



Projet d'aménagement de la ZAC Park-Névez, Plescop (56)

Bretagne Sud Habitat Octobre 2022



Pièce 1 : Sommaire général, Lettre de demande, Cerfa et sommaire inversé





Citation recommandée	Biotope, 2022, Pièce 1 : Sommaire général, Lettre de demande, Cerfa et sommaire inversé. Aménagement de la ZAC Park Névez à Plescop (56). BRETAGNE SUD HABITAT. 42 pages				
Version/Indice	Version VF4				
Date	03/10/2022				
Nom de fichier	Pièce_1_AE_Plescop_vF4				
N° de contrat	DEV220100036_1				
Date de démarrage de la mission	03/01/2022				
Maître d'ouvrage	Bretagne Sud Habitat				
Interlocuteur	Pierre MENAGE	Contact : Pierre MENAGE, Directeur Mail : P.MENAGE@bretagne-sud- habitat.fr Téléphone : 02 97 01 59 91			
	Cécile MARTIN	Contact : Cécile MARTIN, chargée d'opérations Mail : C.MARTIN@bretagne-sud-habitat.fr Téléphone : 02 97 46 44 47			
Biotope, Responsable du projet	Delphine CERQUEUS	Mail : dcerqueus@biotope.fr Téléphone : 02 40 05 32 32			
Biotope, Contrôleur qualité	Théo FLAVENOT	Mail: tflavenot@biotope.fr Téléphone: 02 40 05 32 30			



# Sommaire général du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC Park Névez à Plescop (56)

## 1.1 Pièce 1 (1 document)

- Sommaire général du dossier de demande
- Lettre de demande
- Cerfa
- Sommaire inversé

## 1.2 Pièce 2 (1 document) (PJ n°7 du cerfa)

Note de présentation non technique

## 1.3 Pièce 3 (1 document) (PJ n°3 du cerfa)

Informations générales

## 1.4 Pièce 4 (2 documents) (PJ n°4 du cerfa)

- 4-1 Résumé non technique de l'étude d'impact (4.1)
- 4-2 Etude d'impact (4.2)

### 1.5 Pièce 5 (1 documents) (PJ n°89 à 96 du cerfa)

Dérogation espèce protégée





## 2 Lettre de demande d'autorisation environnementale



DIRECTION AMENAGEMENT Pierre MENAGE 02 97 01 59 91

> Préfecture du MORBIHAN Monsieur le Préfet 1 Allée du Général LE TROADEC 56000 VANNES

Nos réf: CMA/SSU/22/05-006

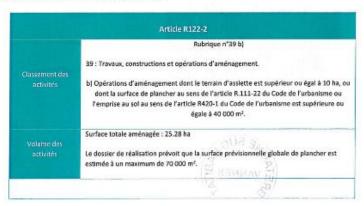
Objet : Dossier de demande d'autorisation environnemental pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de PARK NEVEZ à Plescop

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Pierre MENAGE,

Ai l'honneur de solliciter l'obtention de l'autorisation pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en application des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'environnement, sur la commune de Plescop.

Vu la nature des activités envisagées sur le site, les rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R122-2 et de la loi sur l'eau sont concernées :



6, Avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 VANNES CEDEX – Téléphone : 02 97 43 82 00 – Fax : 02 97 43 82 61 http://www.bretagne-sud-habitat.fr Email : accueil@bretagne-sud-habitat.fr Office Public de L'Habitat du Morbihan







	Loi sur l'eau
	Rubrique n°2.1.5.0
Classement des activités	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous- sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.
Volume des activités	Surface de rejet : 21.1 ha

Conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, le dossier de demande comprend les éléments communs aux activités; installations, ouvrages et travaux soumis à l'autorisation environnementale en vertu de l'article L.181-1.

Les pièces constitutives du dossier sont listées dans le cerfa N°15964\*02 complété et joint à la présente demande.

Les informations relatives à la ville de Plescop qui sollicite l'autorisation environnementale de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sont :

Raison sociale de la société	Office public de l'habitat du Morbihan
Forme juridique	Etablissement public industriel/commercial
Adresse du siège social	6 Avenue Edgar Degas, 56000 Vannes
Nom, prénom et qualité du signataire de la demande	MENAGE Pierre, Directeur service Aménagement de Bretagne Sud Habitat
N* SIRET	275 600 047 00011
Code NAF / APE	6820A
Secteur d'activité	Immobilier
Catégorie d'activité	Location de logements

A Vannes, le 02 mai 2022

Le Directeur du Service Aménagement

Pierre MENAGE

6, Avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 VANNES CEDEX – Téléphone : 02 97 43 82 00 – Fax : 02 97 43 82 61 http://www.bretagne-sud-habitat.fr Email : accueil@bretagne-sud-habitat.fr OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN



# 3 Cerfa



### Demande d'autorisation environnementale



Liberté - Égalité - Fraternité

N° 15964\*02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE La loi n° 78-17 du 6 jauvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit

Ministère chargé de un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueilles font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'environnement

Demande d'autorisation environnementale concernant :	Ne sont pas compris dans le cha l'environnement.	mp d'application du présent Cerfa, l	es projets visés au II de l'article L.181-2 du code de
du code de l'environnement  ☐ Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées d'article L. 512-1 du code de l'environnement)  ☐ Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement  Autres procédures concernées: ☐ Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement  ☐ Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnées au l'une code de l'environnement)  ☐ Une ou plusieurs installations, classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, saut si cette déclaration est réalisée à part ☐ Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement) ☐ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) ☐ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) ☐ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement) ☐ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement) ☐ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement) ☐ Une ou plusieurs activités, installati	Demande d'autorisation environn	ementale concernant :	
Tarticle L. 512-1 du code de l'environnement    Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement   Autres procédures concernées :   Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement    Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part     Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part     Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)     La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L 331-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)     Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)     Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)     Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'environnement)     Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'environnement)     Une installation de production d'électricité utilis		, ouvrages, travaux ou activités sou	mis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3
Autres procédures concernées :  □ Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement  □ Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)  □ Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées a' l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part  □ Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 29-6 du code de l'environnement)  □ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)  □ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)  □ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)  □ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)  □ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)  □ Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 31-10 du code de l'environnement)  □ Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre des articles L. 541-2-3 du code des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 241-13 et L. 632-1 du code des travaux requéra			vironnement soumises à autorisation mentionnées à
□ Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement   Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnées au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)   Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées a l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part   Une autivité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)   La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-9 du code de l'environnement)   Une modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L 341-10 du code de l'environnement)   Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)   Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 523-3 du code de l'environnement)   Un dossier agrément GGM (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)   Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)   Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)   Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'environnement)   Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre des articles L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 632-1 du code de du patrimoine, L. 632-1 du code de de articles L. 621-32 et L. 632-1 du code d		uation environnementale mentionné	aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de
a l'article L. 181-2 du code de l'environnement	Autres procédures concernées :		
du code de l'environnement)  ☐ Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées a l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part  ☐ Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)  ☐ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)  ☐ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-10 du code de l'environnement)  ☐ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)  ☐ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)  ☐ Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)  ☐ Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)  ☐ Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'environnement)  ☐ Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 5111-1.6, L. 5112-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 521-32 et 532-1 du code de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 521-32 et 562-1 du code de stransport)  ☐ Une projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou			ronnement soumises à enregistrement mentionnées
Tarticle L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part		, ouvrages, travaux ou activités sou	mis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3
au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)  □ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)  □ La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-70 du code de l'environnement)  □ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)  □ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)  □ Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)  □ Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)  □ Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'engrie)  □ Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier)  □ Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code de stransports)  □ Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  □ La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du c			
de l'environnement)			une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)  □ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)  □ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)  □ Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)  □ Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)  □ Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de énergie)  □ Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)  □ Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et 632-1 du code de patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)  □ Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  □ La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)		eux ou de l'aspect d'une réserve nat	turelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code
protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)  ☐ Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)  ☐ Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)  ☐ Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)  ☐ Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de énergie)  ☐ Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier)  ☐ Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et 632-1 du code du partimoine, L. 6352-1 du code du partimoine de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  ☐ La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au Vie le l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  Formations générales sur le projet  2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle¹			ou en instance de classement (au titre des articles L.
du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement)  Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L.532-3 du code de l'environnement)  Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)  Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de énergie)  Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des irticles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)  Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-16, L. 5112-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)  Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  Tormations générales sur le projet  2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle¹			requérant une dérogation « espèces et habitats
Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)  Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de énergie)  Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des irticles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)  Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI le l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  Tormations générales sur le projet  2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, ⊠ installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle¹			
Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de énergie)  Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des riticles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)  Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 112-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et . 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)  Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le ompte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI et article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  **Ormations générales sur le projet**  2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, Image de l'environs substantielle l' installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle l' installation ouvrage ou Image de l'environs des eaux (au titre des l'environs substantielle l' installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle l' installation ouvrage ou Image de l'environs des eaux (au titre des l'environs substantielle l' installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle l' installation ouvrage ou Image de l'environs des eaux (au titre de l'environs substantielle l' installation ouvrage ou Image de l'environs substantielle l' installation ouvrage ou Image de l'environs des eaux (au titre de l'environs en l'environs des expenses de l'environs des expenses de l'environs des expenses de l'environs des expenses de l'environs de l'environs des expenses de l'environs de l'environs	Un dossier agrément OGM (au	titre de l'article L. 532-3 du code de l'er	nvironnement)
énergie)  ☐ Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des ritcles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)  ☐ Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 112-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et . 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)  ☐ Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le ompte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  ☐ La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI et article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  Ormations générales sur le projet  2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, Imateure de l'objet de la Nouveau projet activité le la Nouveau projet activité le la Nouveau projet activité le la Nouveau projet acti	Un dossier agrément déchets (	au titre de l'article L. 541-22 du code de	e l'environnement)
ticles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)  ☐ Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 1112-2, L. 5114-2, L. 513-11-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et . 632-1 du code des transports)  ☐ Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le ompte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires utitre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine) ☐ La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI e l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  Ormations générales sur le projet  2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, ☑ installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle  □ Extension/Modification substantielle □ L. 212-1		d'électricité requérant une autorisat	tion d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de
112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et . 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports l'ét à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le ompte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI et article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  ormations générales sur le projet  Nouveau projet activité, ⊠ installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle¹	rticles L. 214-13 et L.341-3 du code	e forestier)	
compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)  La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI le l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  formations générales sur le projet  2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, ⊠ installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle¹	112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code	de la défense, L. 54 du code des pos	
La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)  formations générales sur le projet  2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, ⊠ installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle¹	compte d'États étrangers ou d'org	anisations internationales, de l'État,	
2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, ⊠ installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle¹			
2.1 Nature de l'objet de la Nouveau projet activité, ⊠ installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle¹	ormations générales sur le	projet	
installation ouvrage ou Extension/Modification substantielle1		THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLU	
		installation ouvrage ou	Extension/Modification substantielle <sup>1</sup>

1/33



Cerfa, réponse aux compléments et sommaire inversé



2.2 Adresse	du projet	TO LOSS OF	S-2-1-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12	A Comment	TENUS TO SE		30 M		
N° voie		Type de voie			Nom de la voie	ZAC "PARK	NEVEZ "		
		The same of the same of			Lieu-dit ou BP				
Code postal	56890	Localité	Plescop						
2.3 Pour ur	projet terrestre	e, précisez les re	éférences c	adastra	iles :			idno:	peopolyos."
Con	nmune d'implan	tation	Code postal	N° o		Da	ficie de la arcelle _ a ca (m²))	du	Emprise projet sur la parcelle haaca (m²))
Plescop			56890			25,28			
Cf. Pièce 3, tablea	u I)								
							Ì		
ommune d'e de rivage, s kilométrique,	Sit mprise ou limitro géoréférencemen rive, parcelle lim es ou procédés d	uation phe, levés topog nt, cours d'eau co nitrophe, référence	raphiques, li oncerné, poi ces cadastra	mites int iles,	s géographiques  Domaine public c s'il y a lieu	oncerné	Consistance domaine pu concerné (na des biens	ublic ature	Superficie de l'emprise
				-					



entification o	du demand	leur (remplir le	3.1.a pour un part	iculier, remplir le 3.1.b pour	une entreprise)
S'agissant d'un	projet IOTA	(1° de l'article L	181-1), nombre	de pétitionnaires :	
3.1.a Personn	e physique (	vous êtes un par	ticulier) :	Madame	Monsieur 🗀
Nom, prénom					Date de naissance
ieu de naissance	е			Pays	
3.1.b Personne	e morale (voi	us êtes une entre	eprise)		
Dénomination	Bretagne Sud	Habitat	1/200	Raison sociale	Office Public de l'Habitat du Morbihan
I° SIRET	275 600 047 0	0011		Forme juridique	EPIC
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè: nonymisées :	ne physique pe le public et l'ac	ut demander que l dministration :	a donnée ne soit pa	ible de porter atteinte à la sécur s mise en ligne au titre de l'app ouhaite, en tant que personr [[	lication du d) de l'article L. 311-5 du code
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè nonymisées : 3.2 Adresse	ne physique pe le public et l'ac	ut demander que l dministration :	a donnée ne soit pa	s mise en ligne au titre de l'app	lication du d) de l'article L. 311-5 du code
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè: nonymisées : 3.2 Adresse	ne physique pe le public et l'au se où ces don	ut demander que l' dministration : nnées seraient m	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s avenue	s mise en ligne au titre de l'app ouhaite, en tant que personr [[     Nom de voie	lication du d) de l'article L. 311-5 du code ne physique, qu'elles soient
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè: nonymisées : 3.2 Adresse I° voie	ne physique pe le public et l'ac se où ces don 6	ut demander que l' dministration : nnées seraient m  Type de voie  Localité	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s	s mise en ligne au titre de l'app ouhaite, en tant que personr [[     Nom de voie	lication du d) de l'article L. 311-5 du code ne physique, qu'elles soient  Edgar Degas
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè: nonymisées :  3.2 Adresse ° voie  ode postal i le demandeur	ne physique pe le public et l'ac se où ces don 6	ut demander que l' dministration : nnées seraient m  Type de voie  Localité	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s avenue VANNES	s mise en ligne au titre de l'app ouhaite, en tant que personr [[ Nom de voie Lieu-dit ou BP	lication du d) de l'article L. 311-5 du codine physique, qu'elles soient  Edgar Degas  Province/Région
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè: nonymisées : 3.2 Adresse l' voie code postal ii le demandeur 'de téléphone 3.3 Référent er	ne physique pe le public et l'acse où ces don  6  56000  habite à l'étra 0297015991  n charge du c	ut demander que l' dministration : nnées seraient m  Type de voie  Localité nger Pays	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s svenue  VANNES  Adresse électroniquentant le pétitionn	s mise en ligne au titre de l'app ouhaite, en tant que personr [[  Nom de voie  Lieu-dit ou BP  amenagement@bretagne-sud-habite  aire Madame	lication du d) de l'article L. 311-5 du code ne physique, qu'elles soient  Edgar Degas  Province/Région  Lt.fr  Monsieur
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè nonymisées : 3.2 Adresse 1º voie  ode postal i le demandeur o de téléphone 3.3 Référent er ocher la case si	ne physique pe le public et l'acse où ces don  6  56000  habite à l'étra 0297015991  n charge du c	ut demander que l' dministration : nnées seraient m  Type de voie  Localité nger Pays	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s avenue  VANNES  Adresse électronique	Nom de voie Lieu-dit ou BP  amenagement@bretagne-sud-habite  aire  Madame  Madame	lication du d) de l'article L. 311-5 du code ne physique, qu'elles soient  Edgar Degas  Province/Région
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè: nonymisées : 3.2 Adresse ° voie  ode postal i le demandeur ° de téléphone 3.3 Référent er ocher la case si om, prénom	ne physique pe le public et l'acse où ces don  6  56000 habite à l'étra 0297015991 n charge du c	ut demander que l' dministration : nnées seraient m  Type de voie  Localité nger Pays	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s svenue  VANNES  Adresse électroniquentant le pétitionn	Nom de voie Lieu-dit ou BP  amenagemen@bretagne-sud-habite  aire Madame  Raison sociale	lication du d) de l'article L. 311-5 du code ne physique, qu'elles soient  Edgar Degas  Province/Région  at fr  Monsieur
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè: nonymisées : 3.2 Adresse 1º voie  ode postal i le demandeur º de téléphone 3.3 Référent er ocher la case si om, prénom ervice	ne physique pe le public et l'acse où ces don  6  56000  habite à l'étra 0297015991  n charge du c	ut demander que l' dministration : nnées seraient m  Type de voie  Localité nger Pays	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s svenue  VANNES  Adresse électroniquentant le pétitionn	Nom de voie Lieu-dit ou BP  amenagement@bretagne-sud-habite  aire  Madame  Madame	lication du d) de l'article L. 311-5 du code ne physique, qu'elles soient  Edgar Degas  Province/Région  Lt.fr  Monsieur
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè nonymisées :  3.2 Adresse  voie  de de postal i le demandeur de de téléphone  3.3 Référent er cocher la case si om, prénom ervice  Adresse	ne physique pe le public et l'acse où ces don  6  56000 habite à l'étra 0297015991 n charge du c	ut demander que la dininistration : nnées seraient m  Type de voie  Localité Inger Pays  dossier représei si identiques que	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s svenue  VANNES  Adresse électroniquentant le pétitionn	Nom de voie Lieu-dit ou BP  amenagement@bretagne-sud-habite  aire  Madame  Raison sociale  Fonction	lication du d) de l'article L. 311-5 du code ne physique, qu'elles soient  Edgar Degas  Province/Région  at fr  Monsieur
exploitant person es relations entre Dans l'hypothè: nonymisées : 3.2 Adresse l' voie  Code postal di le demandeur l' de téléphone 3.3 Référent er	ne physique pe le public et l'acse où ces don  6  56000 habite à l'étra 0297015991 n charge du c	ut demander que l' dministration : nnées seraient m  Type de voie  Localité nger Pays	a donnée ne soit pa ises en ligne, je s svenue  VANNES  Adresse électroniquentant le pétitionn	Nom de voie Lieu-dit ou BP  amenagemen@bretagne-sud-habite  aire Madame  Raison sociale	lication du d) de l'article L. 311-5 du code ne physique, qu'elles soient  Edgar Degas  Province/Région  at fr  Monsieur



	ligatoires sur le projet n de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise
	n de l'AlOT envisagee, de ses modalités d'execution et de fonctionnement, des procedes de mise it sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].
Le projet es sinúe sur la Les principaux éléments un éléments de densité : pet veles ilots de densité : pet sur les espaces paysager des lots libres de construire des petits lots dénviron retrains et des logements 100 % de logements loca d'Abecueil de toutes les des espaces publics é deux polarités, incluar de des espaces publics un entre de la une valorisation des zu une prise en compte de un et devenire du parc La surface prévisionnelle Au total, sur l'emprise du Au total, sur l'emprise du L'emprise du L'emprise L'emprise du L'emprise du L'emprise L	Is la création dûn quartier sur la commune de Plescop, dûne surface dénviron 17,6 hectares pour 630 logements, soit une densité de 35,8 logements/hectarez aone 1AUa du PLU n°3 en vigueur.  du programme de lòpération sont les suivants :  soins de logements de chacun, plusieurs typologies sont proposées :  isti simmeubles dûne quinzaine à une trentaine de logements collectifs en frange dîlets, unités géographiques regroupant des ilots, avec une ouverture visuell (¿Cones hamides, etc.) ou bien le bocage ;  setion, dûne superficie moyenne de 350 m², répartis dans les 4 ilets et, notamment, en transition avec les lotissements situés à l'Est et à l'Ouest ;  250 m² (destinés à des maisons accolées) répartis dans les 4 ilets, adaptés à des opérations de logements groupés et mitoyens. L'objectif est de proposer des accessibles aux jeunes actifs ;  ilfs sociaux ainsi qu'une offre en accession abordable ;  égories de ménages dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes dâge (variété des types de logements en terme de surface, comme des modes lal, accession libre, locatif privé, ).  tun équipement public de quartier en bordure des zones naturelles et paysagéres et un pôle de services (pôle médical) en entrée Est de quartier ;  accettes, cheminements doux, espaces verts, etc.), organisation d'une trame verte structurante permettant la continuité des liaisons avec le centre bourg, les puipements (école, terrains de sports) i mes humides et des points bas destinés à la gestion des eaux pluviales par leur intégration dans les espaces collectifs de détente ;  sconditions d'ensoileilment pour une meilleure implantation des constructions sur leur terrain afin de tirer parti des apports du solaire passif ;  constructions sur la durée de la concession, soit une soixantaine de logements par an ;  ouplée à une maîtrise des prix de sorties des logements, souhaitée par la commune, pour permettre le parcours résidentiel des habitants.  globale de plancter est estimée à un maximum de 7000 m², done nouvoir ou 200 m² dédiés
La surface prévisionnelle	globale de plancher est estimée à un maximum de 70 000 m², dont environ 2 000 m² dédiés aux polarités (équipement de quartier et pôle de services), projet seront répartis de façon homogène la ventilation des 602 logements qui sera approximativement la suivante :
9,5% de logements en  4 1 2 Descriptio	maisons accolées ; n des moyens de suivi et de surveillance :
	tivité des mesures dévitement, réduction, compensation et accompagnement en phase chantier par un ingénieur écologue ; acité des mesures de compensation et accompagnement ; onctionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales;

Adresse électronique



N° de téléphone

4.1.3. Description des moyens	d'intervention en cas	d'incident ou	d'accident a	insi que les	conditions de re	mise en état
du site après exploitation et, le d	as échéant, la nature,	l'origine et le	volume des	eaux utilisée	s ou affectées :	

Les personnels intervenant sur le site sont des personnels formés au poste de travail et informés des risques présentés par l'activité

Toutes les interventions font l'objet de procédures qui définissent les tâches à réaliser, les équipements d'intervention à utiliser et les mesures à mettre en place pour limiter les risques

2 Intervention préventive

2 Intervention préventive
Suivant une précincité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements. L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de
l'installation de l'estat fonctionnement de l'installation. L'exploitant tient à jour pour chaque
installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

else procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;

else limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;

• les inimies de secunite de fonctionnement et d'arte;
• les précations à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles;
• les précations à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles;
• les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les coordonnées des organismes de sécurité publics ou privés auxquels il pourra être fait appel en cas d'accident sont recensés dans le registre sécurité du site disponible pour tous les intervenants (Sapeurs-pompiers, SAMU, centre hospitalier, etc.).

Les consignes de sécurité du registre indiquent les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : inondation par subme

marine, XX.

En cas de sinistre, les sapeurs-pempiers et/ou le SAMU seront alertés par téléphone.

Le maintien des chemins dâccès aux éoliennes permettra un accès aisé au Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de besoin. De plus, le site est facilement accessible

4.1.4. Description des mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable :

- MR07: création de noues en amont des zones humides au début de la phase travaux et curage des noues après chaque phase. La création permet la rétention des eaux pluviales à la source, limitant les flux de polluants et des apports massifs dans les canalisations et les stations de traitements en aval. Ainsi, les noues vont stocker et filtrer les eaux pluviales provenant des aménagements urbains avant l'alimentation des zones humides. Les ouvrages de rétention seront mis en place au tout début des travaux et ils collectront donc ces apports. Ils servitori de décanteur et éviteront que ces eaux boueuses soien entraîntées vers laVal. Après la période de travaux, dang prévier un entravage des différents ouvrages hydrauliques prévus au projet et notamment un curage du fond des noues afin dèxtraire les matériaux déposés et libérer ainsi tout le volume utile de stockage. Ces curages ne doivent pas être réalisés pendant la période de reproduction des amphibiens (janvier-mai).



rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la	A
			-
			ļ
			<del> </del>

#### 4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
			1
			<u> </u>



Catégories de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par ca
rap total (Welling French	ralisce interior cardierenta sea atennament ministra	La dastriar de dandande d'vatrola el
offer Bister Association	Gas I de Call Shino Roma Buscot x Capadista de	t en autobiophism en d'amount of an
amus artikaman nota	record with not concell a sequency of second	ore angenesia se setante mando
un saria di sagaras i	EUROPE STANDARD STAND	or share supposed anemos should use
	A STATE OF THE STA	
	Park and Assistance and Device of the Assistance in the Section	
	Minimum treat extends in 1 - 10	white 100 to Edward Renaul State of the
Advisor manufactures, manufactures,	The manufacture of the eliment of the first American Lead	

	Vannes	L	e 02/05/2022	and rea
ignatu	re du demandeur			
	ONE SUOTE			
	VANNES E			



### Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4³ er au II. de l'article L. 124-

5<sup>1</sup> sont occultées *[article R. 181-12 du code de l'environnement].* Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-

dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

P.J.* n°1 Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	×
P.J. n°2 Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point le du Cerfa et des pièces n°3 et n67) [7* de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	X
P.J. n°3 Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	X
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des urticles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe l	×
P.J. n°5 Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] se référer à l'annexe I	
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des nodifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 fu code de l'environnement]	
P.J. n°7 Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement	X
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	

<sup>5</sup> Pièce jointe



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte .

<sup>1</sup>º Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2º de l'article L. 311-5;

et un n'aix-ae transce : 317-32.

28 A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3º Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

<sup>4°</sup> A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en

<sup>41.-</sup>Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2º de <u>l'article L. 124-2.</u> elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des

elle trauque a son auteur, si le commune, de données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte:

1º A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale;

2º Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales;

<sup>3°</sup> A des droits de propriété intellectuelle.

### Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet : **VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES** Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnementl : I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend[l. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]: P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées,[1° du l. de l'article D. 181-15-1 du code de Se référer à l'annexe I P.J. n°10. - Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimations des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [2\* du l. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] P.J. n°11. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites [3\* du l. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I P.J. nº12. - Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation [4° du l. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnementl. P.J. n°13. - L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement. [5° du l. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. II. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact, ou l'étude d'incidence, du projet comporte des éléments spécifiques relatifs à cette demande [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] : P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code]; P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du l de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;



P.J. n°16 Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3* du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		
Se référer à l'annexe I		
P.J. n°17 Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4* du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		
P.J. n°18 Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :		12
- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique - le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation		
- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale		
- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons		
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (sys d'endiguement, aménagement hydraulique), u,la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du co l'environnement] :	stème de de	
P.J. n°19 L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] ;		
P.J. n°20 La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		
P.J. n°21 Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		
P.J. n°22 Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		
P.J. n°23 L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; Se référer à l'annexe I		
P.J. n°24 Le document, mentionné au titre du 2° du l de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].		
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande com également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :		
P.J. n°25 La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1* du V. de l'article D. 181-15- 1 du code de l'environnement];		08
P.J. n°26 S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2* du V. de l'article D. 181-15-1 du code l'environnement];		
P.J. n°27 Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		
P.J. n°28 S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4* du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].		
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également <i>[VI. de l'arti</i> 181-15-1 <i>du code de l'environnement]</i> :	cle D.	est Stu
P.J. n°29 Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;		



	1 -	
P.J. n°30 Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		Cardinage.
P.J. n°31 Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3* du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];		
P.J. n°32 En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :		
- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;		
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;		
<ul> <li>- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons;</li> </ul>		
P.J. n°33 SI le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].		
Se référer à l'annexe		
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur organisme unique, le dossier de demande comprend également <i>[VII. de l'article D. 181-15-1 du cod</i> <i>l'environnement]</i> :	d'un e de	
P.J. n°34 Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].		
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le c de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à s VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :		
I. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :		
P.J. n°35 Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement];		
P.J. n°36 Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I		
P.J. n°37 Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du nilieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du l. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].		
2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouve un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :	ent	
P.J. n°38 La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à les dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement];		
P.J. n°39 La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes entionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, es dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° lu II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement];		



			-
P.J. n°40 Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge pa personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article 214-99 du code de l'environnement];			The state of the s
P.J. n°41 Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participat aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement];			100000000000000000000000000000000000000
P.J. n°42 Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-9. code de l'environnement];	9 du		
P.J. n°43 L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées e 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].			Section of the last of the las
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomen annexée à l'article R.214-1, le dossier de demande est complété, par les éléments suivants [IX. de l'article 1 du code de l'environnement] :	clature D. 181-	15-	
P.J. n°44 Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33 [iX. de l'article D. 181-15-1 du c de l'environnement];	code		The same of
P.J. n°45 Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code l'environnement et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 de ce même code [IX. de l'article D. 181-15-code de l'environnement];			100
/OLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ode de	9	
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c nvironnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants <i>[article D. 181-1</i> ]			
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c nvironnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants <i>[article D. 181-1</i> ]			
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c nvironnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants <i>[article D. 181-18]</i> nvironnement] :			
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c nvironnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants <i>[article D. 181-18]</i> nvironnement] :		code	a
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c nvironnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15] nvironnement]:  Les à joindre pour tous les dossiers ICPE:  P.J. n°46 Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2] I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	qu'il		a a
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c	qu'il	code	
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c nvironnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-18] nvironnement]:  P.J. n°46 Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2] l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	qu'il qu'il en lui	code	C .
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c nvironnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15] nvironnement]:  P.J. n°46 Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2] l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]; Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusio apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.  P.J. n°47 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dor pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3' du l. de l'article D. 181-15-	qu'il  qu'il  an lui  nt le  , les  2 du  unu	Code	
rsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du c nvironnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15] nvironnement]:  P.J. n°46 Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2]  1. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];  1. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusio apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.  P.J. n°47 Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dor pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du l. de l'article D. 181-15- code de l'environnement];  P.J. n°48 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installa ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. échelle rédulte peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du l. de l'article D. 181-15-	qu'il qu'il v' du la le	Code	, c



J. n°50 Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du l. de l'article D. 181-15-2 du co	de de				
onnement);					
échets :					
J. n°51 L'origine géographique prévue des déchets [4° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de nvironnement];					
J. n°52 La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 1-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité s territoires) [4° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]					
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soun lotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du co nvironnement) :					
J. n°53 Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à ets de serre [a) du 5° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;					
J. n°54 Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b) du 5° l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];					
J. n°55 Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance i réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 difiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation (c) du 5° du 1. de ticle D. 181-15-2 du code de l'environnement];					
J. n°56 Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 1-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de nvironnement]					
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation stallations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre ler du livre V, et visées à l'annexe I de la dire 10/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :	IED ective				
J. n°57 Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les mpléments prévus à l'article R.515-59 [l. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] référer à l'annexe l					
. n°58 Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui cernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article 515-59 du code de l'environnement];					
. n°59 Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].					
SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soum anties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:	ise à				
. n°60 Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8* du l. de l'article D. 181-15-2 du e de l'environnement];					
. n°61 Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en lication de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement alinéa du 6° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;					



P.J. n°62 L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	
P.J. n°63 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	
Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.	PART N
VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrest production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :	re de
P.J. n°64 Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	
P.J. n°65 La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b) du 12° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];	
P.J. n°66 Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	
P.J. n°67 Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisés par arrêté du ministre chargé des installations classées (d) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)	
VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R 1 ou à l'article R. 515-101	. 516-
P.J. n°68 Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	
VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisati projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruct moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :	plan ion, à
P.J. n°69 La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	
VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traîtement stockage de ressources minérales :	
P.J. n°70 Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du l. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	
IX. SI l'Installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation quissance supérieure à 20 MW :	d'une
P.J. n°71 L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	
P.J. n°72 une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement.	



destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de prot l'article L. 141-1 du code forestier :	ection telle définie	à
P.J. n°73 Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifia national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	nt son intérêt	
P.J. n°74 L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	modalités de [	
P.J. n°75 Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures in l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus cupation des parcelles forestières classées.		
P.J. n°76 Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnair cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifi possibilité.	e utilisera. En de classement	
XI. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une mécano-biologique mentionnée à l'article R.543-227-2 :	e installation de tr	ri
P.J. n°77 – Les pièces justificatives prévues au IV de l'article R.543-227-2	Ces methods to	
OLET 2 bis/. ENREGISTREMENT		
	la dossiar da de	ma
rsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7,	le dossier de de	ma
sque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, nporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :  P.J. n°78. — Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du / du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installs en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performar le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, a nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionné	titre ler du livre ations classées nces attendues le cas échéant,	
reque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, mporte: [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement]:  P.J. n°78. — Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du v du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installes na application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performa par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, a nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionné 512-7 sollicités par l'exploitant.	titre ler du livre ations classées nces attendues le cas échéant,	
sque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, noporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :  P.J., n°78. — Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du l' du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installs ma application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performa par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, a nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionné 112-7 sollicités par l'exploitant.  OLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE.  sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état erve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossi	titre ler du livre ations classées nces attendues le cas échéant, es à l'article L.	Ine
sque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, noporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :  P.J., n°78. — Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du l' du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installs ma application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performa par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, a nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionné 112-7 sollicités par l'exploitant.  OLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE.  sque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état erve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossi	titre ler du livre ations classées nces attendues le cas échéant, es à l'article L.  ou de l'aspect d'u er est complété p.	une
	titre ler du livre ations classées nces attendues le cas échéant, es à l'article L.  ou de l'aspect d'uer est complété p.	une
reque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, mporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :  P.J. n°78. — Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du vidu présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installem application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performa ar le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, a nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionné 512-7 sollicités par l'exploitant.  OLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE.  reque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état erve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossi cuments suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :  P.J. n°79. — Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'esp son environnement mentionnés au 4° du 1 de l'article R.332-24.  OLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ  reque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de prect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complé	titre ler du livre ations classées nces attendues le cas échéant, es à l'article L.  ou de l'aspect d'uer est complété par le cas échéant le cas échéant le cas échéant le cas échéant le cas l'article L.	] ou
reque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, mporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :  P.J. n°78. — Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du v' du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installation au I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performa par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, a nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionné 512-7 sollicités par l'exploitant.  OLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE  reque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état erve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossicuments suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :  P.J. n°79. — Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espon environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	titre ler du livre ations classées nces attendues le cas échéant, es à l'article L.  ou de l'aspect d'uer est complété p.  ace protégé et	] ou atio



P.J. n°82 Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement];	
P.J. n°83 Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement];	
P.J. n°84 Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement];	
P.J. n°85 La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement];	
P.J. n°86 Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement];	
P.J. n°87 Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement];	
P.J. n°88 Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].	
VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »	
orsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le de emande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :	ossier de
P.J. n°89 Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	×
P.J. n°90 Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	X
P.J. n°91 De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	X
P.J. n°92 Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	×
P.J. n°93 S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	X
P.J. n°94 De la qualification des personnes amenées à intervenir [6* de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement];	X
P.J. n°95 Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	×
P.J. n°96 Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	×
VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM	
orsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes généti nodifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivante ). 181-15-6 du code de l'environnement] :	
P.J. n°97 La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement];	



Cerfa, réponse aux compléments et sommaire inversé

P.J. n°98 Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	
P.J. n°99 Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3* de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement];	
P.J. n°100 Le nom du responsable du l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement];	
P.J. n°101 Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement];	
P.J. n°102 Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement];	
P.J. n°103 Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].	
VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS	
Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'artic 22 :	le L. 541-
P.J. n°104 Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]	
VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE	
Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité a l'article L. 311-1 du code de l'énergie <i>[article D. 181-15-8 du code de l'environnement]</i> :	u titre de
P.J. n°105 : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I	
VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT	
Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de dem complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :	ande est
P.J. n°106 Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.  Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].	
P.J. n°107 Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.	
P.J. n°108 Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]	
VOLET 10/. AUTORISATION INFRASTRUCTURES TERRESTRES LINÉAIRE DE TRANSPORT	



A THE STREET OF A STREET WEST STREET, THE STREET STREET, STREE		7.77
J. n°109 Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécu- on des travaux [1° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement];		
P.J. n°110 Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [2* de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement];  J. n°111 Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site atrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les onstructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés [3* de l'article D. 181-15-1 bis du code de environnement];  J. n°112 Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement		(A) (A) (B)
atrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les onstructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés (3° de l'article D. 181-15-1 bis du code de		
.J. n°112 Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement roche et le paysage lointain [4° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;		487
J. n°113 - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions se effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre u site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [5° de l'article D. 181-15-1 bis du code de anvironnement].		
utres renseignements Informations complémentaires et justificatifs éventuels :	eget#	99.16 Gp.3
Informations complémentaires et justificatifs éventuels :	- SMY	97.70
Informations complémentaires et justificatifs éventuels :		
ngagement du demandeur Fait, le OLMAI 2022		



# 4 Sommaire inversé

Ce sommaire inversé a pour objectif de vérifier la complétude du dossier avant et pour le dépôt de la demande auprès du guichet unique.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Le tableau suivant a été établi selon le contexte du projet :

- Informations communes;
- Volet IOTA;
- Contenu de l'étude d'impact.

Une indication des références des pages remplie à la fin de chaque ligne permet de vérifier dans le dossier la présence des éléments constitutifs du dossier.



n°	Inf	formation	Réf. CE	Description			Références des pages du dossier		
					oui	non			
Info	nformations communes								
1	Ide	entité du demandeur	R181-13 1°	personne physique :  – nom, prénoms, date de naissance et adresse personne morale :  – dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande	0	0	Cerfa 3.1b, 3.2, 3.3 : Pièce 3 Chapitre 1.1 Page 5		
2	Lie	eu du projet	R181-13 2°	<ul> <li>mention du lieu</li> <li>plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement</li> </ul>	0	0	Cerfa 2.2 Pièce 3 Chapitre 1.2 Pages 5-6		
3	Pr	ropriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	0	0	Cerfa PJ n°3 : Pièce 3 Chapitre 1.3.1 Pages 9		
4	De	escription du projet	R181-13 4°	<ul> <li>nature et du volume de l'activité envisagée;</li> <li>modalités d'exécution et de fonctionnement;</li> <li>procédés mis en œuvre;</li> <li>indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève;</li> <li>moyens de suivi et de surveillance;</li> <li>moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident;</li> <li>conditions de remise en état du site après exploitation;</li> <li>nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées</li> </ul>	0	0	Cerfa 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.2.2 : Pièce 3 Chapitre 2 Pages 15 à 17		
		Étude d'impact		R181- conforme aux articles R122-2 et R122-3			Cerfa PJ n°4 : Pièces 4.1 (Résumé non		
5	ou	Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	ou	R181- 13 6° justification de non-soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14	0	0	technique de l'étude d'impact) et 4.2 (étude d'impact)		
6	Re	eprésentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	0	0	Cerfa PJ n°2 : Répartis dans l'ensemble des pièces		
7	No	ote de présentation non technique	R181-13 8°	indépendante du résumé non technique	0	0	Cerfa PJ n°7 : Pièce 2		



n°	Information	Réf. CE	Description	pré	sence	Références des pages du dossier
				oui	non	
8	Synthèse des mesures envisagées	R181-13	synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43	0	0	Cerfa PJ n°8 : Pièce 4-1 Chapitre 7.4 Page 49-51
VO	LET 1/. du Cerfa : Loi sur l'eau et les	milieux aquatiqu	ues			
	Les rubriques I à IX énumérées au volet 1 du Cerfa ne sont pas concernées par le projet					
Coi	ntenu de l'étude d'impact (Cerfa PJ n	°4)				
15	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant Indépendant de la note de présentation non technique	0	0	Pièce 4-1 : Résumé non technique
16	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul> <li>description de la localisation du projet;</li> <li>description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement;</li> <li>description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés;</li> <li>estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</li> </ul>	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 4 Pages 36 à 87



n°	Information	Réf. CE	Description	présence		Références des pages du dossier
				oui	non	
17	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 5 Pages 89 à 274
18	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 6 Page 280
19	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.	R122-5 II 5°	résultant de : – la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;  – l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;  – l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;  – risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement – cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;  – incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;  – technologies et des substances utilisées	•	0	Pièce 4-2 : Chapitre 6 Pages 280 à 307
20	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 6 Pages 280 à 307
21	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 3 Pages 29 à 33



n°	Information	Réf. CE	Description	présence		Références des pages du dossier
				oui	non	
22	Mesures prévues pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 7 Pages 312 à 404
23	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 7 Pages 406 à 412
24	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 1 Pages 7 à 21
25	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 1 Page 11
26	Evaluation des incidences Natura 2000	R.414-19 et 23	pour les projets soumis à évaluation environnementale.	0	0	Pièce 4-2 : Chapitre 9 Pages 421 à 426



